

***Conseil d'administration de l'Association départementale d'entraide  
des personnes accueillies en protection de l'enfance***  
**Arrêté portant représentation**

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,  
Vu les règles régissant l'organisme prévoyant la présence du Département,  
Vu la délibération du 29 juillet 2021 relative à la représentation du Département dans les organismes extérieurs,  
Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner son collaborateur en charge de la solidarité départementale,

*Arrête*

**Article 1er-** Sont désignées pour représenter le Département de Tarn-et-Garonne *au conseil d'administration de l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance,*

Mme Nadine SINOPOLI, Conseillère départementale  
Mme Maryline LAQUES, directrice de la tarification et contrôle des établissements

**Article 2 -** Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

**Article 3 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Fait à Montauban,  
Le **17 NOV. 2021**  
Le Président,

Michel WEILL

